



MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS

52 rue du Stade

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-et-un mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

|                                     |    |                       |            |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 15/05/2024 |
| Présents :                          | 19 | Date d'affichage :    | 15/05/2024 |
| Votants :                           | 22 | Date de publication : | 15/05/2024 |

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BEKHIT** Thierry pouvoir à **REIX** Stéphane, **BELMONTE** Sophie pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Était absent :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

|  |  |
|--|--|
| <b>DELIBERATION</b><br><br>n° 2024-045 | <b>ADMINISTRATION</b><br><br>Approbation du plan de formation communal |
|--|--|

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion du 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 23 janvier 2024 relatif au plan de formation,

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre notamment :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

La direction générale, dans une optique de développement de la gestion RH, et après l'approbation des Lignes Directrices de Gestion en 2023, a travaillé un plan de formation, en lien avec la chargée RH. Les agents ont été associés à la démarche. La commission du personnel communal a validé le projet de plan de formation. Le Comité Social Territorial a validé à l'unanimité le plan de formation le 23 janvier 2024. Une fois ce dernier approuvé, il sera présenté aux agents communaux.

Ce plan de formation permettra d'encadrer les formations du personnel sur 3 ans, en affectant un budget approprié aux nécessités de service. Ce document est une obligation légale qui permettra de disposer de personnel qualifié et compétent.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

